

Ramené à l'heure d'activité, le tarif ancilevien est pour l'accueil du soir de 0,25 € en élémentaire, 0,53 € en maternelle et de 0,17€ pour l'accueil du matin.

Il est intéressant de comparer ces tarifs à ceux des villes qui pratiquent une facturation horaire pour les activités périscolaires.

Ainsi la ville de Seynod facture 1,20 € la demi-heure pour l'accueil du matin élémentaire et maternelle ainsi que pour l'accueil du soir pour les maternelles (soit 2,40 € de l'heure)

La ville de Cran Gevrier facture 1,08 € la demi-heure pour l'accueil du matin élémentaire et maternelle ainsi que pour l'accueil du soir pour les maternelles (soit 2,16 € de l'heure)

La ville de Meythet quant à elle pratique 1,85 € l'heure et 1,05 € la demi-heure supplémentaire pour tous ses accueils

Le chiffre de 56 € par trimestre indiqué par Mme Miscioscia pour le tarif des accueils périscolaires du soir en maternelle correspond à celui qui sera appliquée pour l'année scolaire prochaine ainsi qu'il vient d'être adopté par le conseil municipal.

Mme Miscioscia n'indique pas dans sa question que cette somme prend en compte l'extension jusqu'à 18 h 30 des accueils périscolaires à la rentrée prochaine, c'est-à-dire une augmentation d'une demi-heure d'accueil par jour et l'accueil gratuit du 3^{ème} enfant d'une même famille.

La comparaison effectuée par Mme Miscioscia avec le tarif appliqué cette année par la ville d'Annecy ne repose donc pas sur des éléments comparables.

Il n'était par ailleurs pas possible de se référer à une somme de 56 € jusqu'à la décision qui vient d'être prise qui ne s'appliquera en tout état de cause qu'à partir du mois de septembre prochain, et représentera 0,56€ de l'heure

Il est ici important de rappeler les dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

*"Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision.
Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.
Elles statuent à la majorité des membres présents.
Le procès-verbal de leurs réunions est transmis au Maire, et communiqué à l'ensemble des membres du Conseil. **Ces procès-verbaux revêtent le caractère de document de travail, ne peuvent être publiés et restent confidentiels tant que les affaires dont ils traitent n'ont pas été délibérées en Conseil Municipal.**"*

Il me semble également important, dans l'esprit dans lequel nous souhaiterions que le Conseil Municipal travaille, que les arguments avancés reflètent la réalité et que les règles de fonctionnement de notre règlement intérieur soient respectées, notamment ce principe de confidentialité des propositions des commissions afin que les échanges puissent s'engager sans arrière pensée.

C'est d'ailleurs dans ce sens que plusieurs conseillers municipaux, n'ont pas souhaités, en raison de leur profession, participer aux travaux de certaines commissions afin d'éviter d'être considéré comme juge et partie.